

### NEWS MARS 2026 - Actualités



#### **Egalité de traitement : intervention de l'UT pour les policiers municipaux stagiaires de la commune de Nouméa.**

Notre organisation syndicale a récemment interpellé la Direction des Ressources Humaines de la Ville concernant le non-versement de l'indemnité spéciale de fonction aux policiers municipaux stagiaires amenés à intervenir sur la voie publique.

#### **Une indemnité prévue par les textes.**

La délibération n°388 du 11 juin 2008, fixant le régime indemnitaire des policiers relevant de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics, prévoit l'attribution d'une indemnité de voie publique pour les agents exerçant des missions sur la voie publique (Article 4 de la délibération précitée).

Or, les policiers municipaux stagiaires de catégorie C, bien qu'affectés sur la voie publique et assurant leurs missions dans les mêmes conditions que leurs collègues titulaires (hormis la délivrance de timbre amende et la réalisation d'actes de procès verbaux), ne bénéficient actuellement pas de cette indemnité.

#### **Une position de l'employeur basée sur l'agrément et l'assermentation des agents.**

L'UT CFE-CGC NC s'est rapproché de la DRH pour les questionner sur ce point. Dans un premier temps, l'employeur nous a indiqué que le versement de cette indemnité serait conditionné à l'agrément et à l'assermentation des agents, délivrés respectivement par le procureur de la République et par le Haut-commissaire de la République.

La Direction des Ressources Humaine a précisé que la Ville a, à de nombreuses reprises, sollicité le procureur et le HCR, pour l'assermentation de ses agents. Les arrêtés d'agrément n'ont pas encore été pris, ce qui empêcherait selon l'employeur l'attribution de cette indemnité.

#### SFP-CGC

#### Secteur Public

✉ [secteurpublic@utfecgc.nc](mailto:secteurpublic@utfecgc.nc)

Farida TARGE-GALOUL

☎ 52.14.31

Julie DUSART

☎ 50.60.71

Dominique ROLLAND

☎ 41.03.00

Lydia NEWLAND

☎ 41.03.00

#### Communes

✉ [communes@utfecgc.nc](mailto:communes@utfecgc.nc)

Franck COULSON

☎ 73.10.30

#### Santé

Emmanuel SORIA

☎ 71.71.01

✉ [emmanuel.soria@cht.nc](mailto:emmanuel.soria@cht.nc)

Michaël CREPIN

✉ [michael.crepin@cht.nc](mailto:michael.crepin@cht.nc)

#### Province nord

Pierre AUDOUARD

☎ 82.16.87

✉ [pierre.audouard@province-nord.nc](mailto:pierre.audouard@province-nord.nc)





Après étude des textes applicables, notamment :

la délibération n°388 du 11 juin 2008 relative au régime indemnitaire des policiers municipaux ;  
la délibération n°489 du 10 août 1994 portant création du statut particulier des cadres d'emplois de la filière sécurité des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;  
Nous n'avons identifié aucune disposition excluant explicitement les agents stagiaires du bénéfice de l'indemnité spéciale de fonction.

Par ailleurs, aucun lien direct n'est établi dans ces textes entre l'assermentation et le versement de cette indemnité.

### **Une démarche dans le cadre du dialogue social**

Lors d'un nouvel entretien avec la Direction des Ressources Humaines, nous avons réaffirmé la position de l'UT CFE-CGC NC, à savoir que les policiers municipaux stagiaires affectés sur la voie publique devraient pouvoir bénéficier de cette indemnité, dès lors qu'ils exercent effectivement leurs missions sur la voie publique.

Dans le cadre du dialogue social, nous avons également indiqué que nous privilégions l'échange et la recherche de solutions, avant d'envisager une position potentiellement conflictuelle sur ce sujet.

La Direction des RH nous a indiqué qu'il y avait une jurisprudence sur ce point et qu'elle avait statuée en relation avec celle-ci, mais elle s'est engagée à faire remonter la demande de l'UT CFE-CGC NC à Mme le Maire, afin que celle-ci puisse statuer sur cette question.

### **Une mobilisation partagée**

Nous tenons également à souligner que le directeur de la police municipale a, de son côté, œuvré afin que les agents stagiaires affectés sur la voie publique puissent bénéficier de cette indemnité. Elle sera versée sur la paie de mars pour les agents concernés, avec une prise d'effet au 8 décembre 2025.

Cette démarche témoigne de la volonté de plusieurs acteurs de trouver une solution équitable pour les agents concernés.

Nous pouvons nous féliciter d'avoir participé et œuvré en commun pour l'octroi de cette Indemnité de fonction pour les agents stagiaires de la Police Municipale.



**UT CFE-CGC**  
NOUVELLE-CALEDONIE

UN SYNDICAT ET DES PROFESSIONNELS À VOTRE ÉCOUTE !

